



14083770

MONITEUR BELGE

10-04-2014

BELGISCH STAATSBAD

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

27 MARS 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : OPTEC

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7080 Frameries, avenue des Nouvelles Technologies, 53

N° d'entreprise : 0442.841.919

Objet de l'acte : Augmentation de capital, 537CIR - Modification de la dénomination sociale - Coordination

D'un acte reçu par le notaire Jean-Charles DASSELEER à Boussu, le vingt-quatre mars deux mille quatorze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité :

1) de modifier la dénomination sociale pour devenir OPTEC SYSTEM DESIGN.

2) de convertir le capital social en euro pour devenir dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 18.592,01) ;

3) d'augmenter le capital social à concurrence de cent septante et un mille euros (€ 171.000,00) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 18.592,01) à cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 189.592,01), par la création de six mille neuf cents (6.900) parts sociales nouvelles de même valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à compter du jour de ce jour.

Ces parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites en espèces, entièrement libérées à la souscription.

Cette augmentation de capital, décidée par l'assemblée générale des associés tenue le vingt décembre deux mille treize, provient de la distribution d'un dividende sur base des réserves taxées au bilan du 31/12/2012, en application de l'article 537 CIR 1992.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ci-avant vanté demeurera ci-annexé.

4) ces parts sociales sont souscrites par Monsieur Roderick ANDREW, associé unique, et libérées entièrement par un versement en espèces effectué au compte numéro BE90 3631 3207 4432, ouvert auprès de ING Banque, Agence de Genly, au nom de la société, ainsi qu'en fait foi une attestation de l'organisme bancaire.

5) d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 189.592,01), représenté par sept mille six cent cinquante (7.650) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

6) de modifier :

- l'article un des statuts sociaux pour devenir :

« Il est formé par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination OPTEC SYSTEM DESIGN.

Dans tous les documents écrits émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "S.P.R.L." reproduites lisiblement. Elle devra en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, suivie de l'indication du numéro d'entreprise. »

- l'article cinq des statuts sociaux pour devenir :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 189.592,01), représenté par sept mille six cent cinquante (7.650) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

« Originellement, le capital social a été fixé à la somme de sept cent cinquante mille francs belges (750.000 BEF), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de mille francs belges (1.000 BEF) chacune, libérées à concurrence de deux cent cinquante mille francs belges (250.000 BEF). »

« Par suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du vingt-quatre mars deux mille quatorze, le capital a été converti en euro et porté à la somme de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 189.592,01), par apport en numéraires et création de six mille neuf cents (6.900) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale. »

7) de conférer tous les pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises et la coordination des statuts, et notamment par le dépôt de cette coordination au greffe du Tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge.-

(sé) Jean-Charles DASSELEER

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Déposés en même temps : expédition de l'acte, attestation bancaire, procès-verbal de l'assemblée générale, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature